

## ARRETE N° 306/22

### portant délégation de signature à Delphine BRAHMI, responsable de service

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu l'arrêté n° 062/20 du 19 juin 2020 portant délégation de signature à Delphine BRAHMI, responsable de service,

Vu l'arrêté n° 027/21 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation complémentaire de signature temporaire à Delphine BRAHMI, responsable de service, en raison de la vacance du poste de responsable du Secteur des services à la Population,

Vu l'organisation générale des services et plus particulièrement le poste occupé par Delphine BRAHMI,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature à l'encadrement,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, Monsieur le Président doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs,

Considérant la nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la nécessité de modifier la délégation de signature de Delphine BRAHMI en conséquence,

Considérant que Delphine BRAHMI, responsable du service Développement Social, doit bénéficier pour l'exercice de ses fonctions, d'une délégation de signature pour partie des actes produits par ce service,

#### ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n° 062/20 et 027/21 sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Delphine BRAHMI, responsable du service Développement Social, à compter de la notification du présent arrêté pour signer tout engagement relatif aux marchés, contrats, conventions passés dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 069-246900740-20220929-ARRETE306\_22-AR



Article 3 : Delphine BRAHMI, en qualité de responsable du service Développement Social, veillera à la disponibilité des crédits, ainsi qu'au respect de l'ensemble des règles de la comptabilité et de la commande publiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

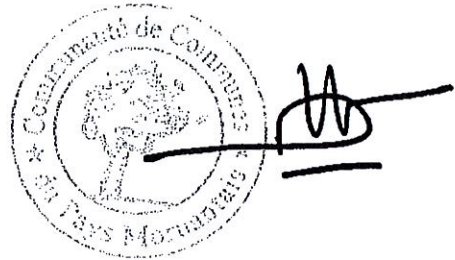
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressée.

Fait à Mornant le 29 septembre 2022

Notifié à l'intéressée, le 4/10/2022

Signature

Le Président  
Renaud PFEFFER



PUBLIE LE 4 OCTOBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

